



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30 et sont présents, madame la conseillère Catherine Bourget et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, maire.

Madame Johanne Ringuette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente et agit à titre de secrétaire de la séance en remplacement de monsieur Bourassa qui est absent pour des raisons personnelles.

Le maire, monsieur Guy Veillette, motive l'absence de mesdames Nathalie Jacob et Kim Mongrain, qui sont absentes pour des raisons personnelles.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2024-11-01

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### ORDRE DU JOUR

##### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
  - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024
  - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2024
3. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2024
9. Adoption du Règlement numéro 2024-09-601 concernant la modification « Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements » afin de modifier les tarifs des demandes de PIIA.
10. Appui au dossier des lots 5 189 438 et 5 190 914 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour échanger ces lots entre deux sociétés et pour la vente du lot 5 189 606
11. Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
12. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025
13. Nomination du fonctionnaire désigné – Monsieur Tony Turcotte
14. Nomination du maire suppléant – madame Nathalie Jacob, conseillère au siège numéro 2
15. Saison hivernale 2024-2025 : horaire et tarif de garde
16. Contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2024-2025
17. Contribution au 66e téléthon du Noël du Cœur
18. Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes
19. Moisson Mauricie - Centre-du-Québec, demande de financement
20. Impression du calendrier municipal 2025
21. Nouvel horaire du bureau municipal
22. Reconnaissance officielle des bibliothèques publiques
23. Avis de motion – Règlement 2024-11-602 – Régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse
24. Adoption de la « Politique de confidentialité 2024 »
25. Varia



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

26. Deuxième période de questions
27. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

## 2. Adoption du ou des procès-verbaux

### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 2 octobre 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-11-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

### 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 9 octobre 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-11-03

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 octobre 2024 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

## 3. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les deux états comparatifs au 30 septembre 2024, comme le prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

## 4. Information sur les dossiers en cours

- Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a transmis le 27 août 2024 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023 incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement. Celui-ci a été approuvé en date du 4 novembre 2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## 5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2024, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

**6. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance des listes des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2024, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

**7. Période de questions sur les comptes présentés**

La période de questions débute à 19 h 38 et se termine à 19 h 48

**8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2024**

2024-11-04

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois d'octobre 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

**9. Adoption du Règlement numéro 2024-09-601 concernant la modification « Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements » afin de modifier les tarifs des demandes de PIIA.**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre à jour la tarification pour les demandes de PIIA.

CONSIDÉRANT que la dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 5 novembre 2024 à 19 h.

2024-11-05

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2024-09-601 intitulé Règlement modifiant Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements afin de modifier les tarifs des demandes de PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

**10. Appui au dossier des lots 5 189 438 et 5 190 914 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour échanger ces lots entre deux sociétés et pour la vente du lot 5 189 606**

CONSIDÉRANT que la demande vise l'appui de la municipalité pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'échanger des lots entre deux sociétés pour une relève agricole et vendre le lot 5 189 606;

CONSIDÉRANT que le projet de la requérante vise à échanger les lots 5 189 438 et 5 190 914 (superficie de 72.9 ha) et à vendre le lot 5 189 606 (superficie de 23.8 ha), tous situés dans la zone 206-A et 208-A;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la requérante « Société Gauthier-Hébert (2015) S.E.N.C. » est propriétaire du lot # 5 189 438 et 5 190 914 et du lot # 5 189 606;

CONSIDÉRANT que l'autre société requérante « Les Grains de la Mauricie inc. » est propriétaire des lots # 5 189 392 et 5 189 393 pour une superficie totale de 8,27 ha, situés à Saint-Narcisse et les lots # 3 348 775 et 3 348 776 situés à Saint-Maurice représentant une superficie totale de 50.3 ha ;

CONSIDÉRANT que la dimension totale des lots est semblable et équitable (72,9 ha et 82,44 ha incluant le lot vendu) pour échanger les lots entre les deux sociétés ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur une utilisation qui demeure en exploitation de grandes cultures en zone agricole.

2024-11-06

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui aux requérantes pour le dossier des lots 5 189 438 et 5 190 914 concernant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour échanger ces lots entre deux sociétés et pour vendre le lot 5 189 606.

QUE pour toutes les raisons citées précédemment, le conseil recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande compte tenu de sa nature.

Adoptée à l'unanimité.

**11. Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

2024-11-07

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle la police d'assurance « LA MUNICIPALE » avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) et le courtier FQM, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025, pour la somme de 52 410.47 \$, comme décrit à la facture #16610, soit :

- La Municipale 40 238 \$
- La Municipale Automobile 7 845 \$
- Taxe sur prime 4 327.47 \$

Adoptée à l'unanimité.

**12. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

2024-11-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE les séances se tiennent à la salle multifonctionnelle située au 290, rue Principale à Saint-Narcisse et qu'elles débutent à 19 h 30.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

- Mardi 14 janvier
- Mardi 4 février
- Mardi 4 mars
- Mardi 1<sup>er</sup> avril
- Mardi 8 juillet
- Mardi 12 août
- Mardi 2 septembre
- Mardi 7 octobre



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

- Mardi 6 mai
- Mardi 3 juin
- Mardi 4 novembre
- Mardi 2 décembre

QU'un avis public du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la municipalité et qu'il soit inclus dans le journal mensuel « Info municipal » à paraître au mois de décembre.

Adoptée à l'unanimité.

### **13. Nomination du fonctionnaire désigné – Monsieur Tony Turcotte**

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Tony Turcotte à titre d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT les mandats qui lui sont confiés et la nécessité de le nommer pour agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'application de certains règlements de la municipalité de Saint-Narcisse.

2024-11-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Tony Turcotte pour agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des différents règlements qui l'exigent, et ce, rétroactivement à la date d'embauche de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

### **14. Nomination du maire suppléant – madame Nathalie Jacob, conseillère au siège numéro 2**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1.) le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, la vacance de son poste, il est remplacé au Conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres.

2024-11-10

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme madame Nathalie Jacob, conseillère au siège numéro 2, comme maire suppléant et représentant substitut pour remplacer le maire pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou encore, pendant la vacance de son poste, pour siéger au conseil de la MRC des Chenaux.

QUE ce mandat est effectif à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 mois, se terminant le 30 juin 2025 ou jusqu'à la nomination d'un successeur.

Adoptée à l'unanimité.

### **15. Saison hivernale 2024-2025 : horaire et tarif de garde**

CONSIDÉRANT que la politique en vigueur pour assurer un service adéquat en regard de l'entretien des chemins d'hiver passe par la mise sur pied d'un service de garde assuré par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité des membres du conseil de statuer sur l'horaire proposé pour le service de garde pour la prochaine saison hivernale, lequel service couvrira la période du dimanche 17 novembre 2024 à 00 h au samedi 29 mars 2025 à 00 h.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

2024-11-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget

Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette

Et résolu :

QUE le conseil adopte l'horaire des semaines de garde proposé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier;

QUE la prime de disponibilité pour une semaine de garde soit fixée à 175 \$ pour la saison 2024-2025.

QU'UN véhicule de la municipalité soit mis à la disposition des employés effectuant la garde hivernale, 7 jours sur 7, pour leurs allers et retours au travail.

Adoptée à l'unanimité.

**16. Contrat pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'approvisionner d'une quantité d'environ 300 tonnes métriques en sel de déglacage pour l'entretien de ses routes en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé un prix sur invitation à quatre (4) entreprises dans le domaine de fourniture de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues le 31 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis à la tonne métrique sans les taxes pour environ 300 tonnes métriques est de :

Soumissionnaire	Prix/Tonne métrique	Total
Sel Warwick inc.:	91.29 \$/t. m.	27 387 \$
Sel Frigon inc.:	88 \$/t. m.	26 400 \$
Sel IceCat inc.:	101.50 \$/t. m.	30 450 \$
Somavrac Inc:	aucune soumission	

2024-11-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier

Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette

Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis par l'entreprise Sel Frigon inc., d'une somme de 88 \$/t. m. plus taxes, pour la fourniture d'environ 300 tonnes métriques de sel de déglacage livré à Saint-Narcisse, pour la saison hivernale 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

**17. Contribution au 66e téléthon du Noël du Cœur**

CONSIDÉRANT QUE le 66<sup>e</sup> Téléthon du Noël du Cœur, qui sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada Mauricie le 29 novembre prochain de 16 h à 22 h sur le site de l'Amphithéâtre Cogeco.

CONSIDÉRANT QU'une équipe de bénévoles sera sur le terrain à Saint-Narcisse et au Centre d'Action bénévole avec la mission d'apporter du réconfort et du soutien aux familles dans le besoin des régions de la Mauricie-Cœur-du-Québec à l'occasion de Noël;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de certains citoyens de notre municipalité sont variés: chauffage, vêtements et chaussures, nourriture, médicaments.

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la participation financière de la municipalité à cet événement;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les bénévoles pour organiser cette activité spéciale de financement.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

2024-11-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande du Comité du Noël du Pauvre en offrant un don annuel de deux-cents dollars (200 \$).

Adoptée à l'unanimité.

**18. Demande du Club de la FADOQ pour une commandite du vin d'honneur à leur traditionnel souper des Fêtes**

CONSIDÉRANT la demande de madame Solange Boutet, présidente du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc., afin que la municipalité offre le vin d'honneur pour leur souper annuel des Fêtes qui se tiendra au Centre communautaire en décembre prochain ;

CONSIDÉRANT la politique en vigueur selon laquelle la municipalité offre annuellement un vin d'honneur pour une activité spéciale à chaque organisme à but non lucratif qui en fait la demande.

2024-11-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil acquiesce à la demande du Club de la FADOQ Saint-Narcisse inc. et offre le vin d'honneur lors de leur souper des Fêtes le 8 décembre prochain.

QUE, sur présentation de facture, le montant sera versé au Club de la FADOQ.

Adoptée à l'unanimité.

**19. Moisson Mauricie - Centre-du-Québec, demande de financement**

CONSIDÉRANT la demande de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, afin que la municipalité contribue financièrement pour permettre de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Narcisse;  
CONSIDÉRANT QUE cette démarche est un partenariat afin de réaliser des actions communes pour le bien des personnes en situation vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de 534 \$ est basée sur le nombre d'aides alimentaires auxquelles Moisson Mauricie/Centre-du-Québec répond chaque année via le CAB de la Moraine et le Fonds communautaire des Chenaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer financièrement la banque alimentaire de notre Centre d'action bénévole.

2024-11-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte de verser un montant de 534 \$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec pour leur permettre de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

**20. Impression du calendrier municipal 2025**

CONSIDÉRANT que la municipalité produit un calendrier municipal depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux offres pour l'impression couleur de 1025 calendriers municipaux 2025, soit:

- Imprimerie Sélect : 2 825.50 \$, plus taxes, livraison incluse au bureau municipal;
- Imprimerie Gignac : 4 528 \$, plus taxes, livraison incluse;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

- Édition l'Exode: 2 813.50 \$, plus taxes et livraison incluse au bureau de poste et bureau municipal.

CONSIDÉRANT que la FADOQ de Saint-Narcisse contribuera pour un montant de 200 \$ à la réalisation du calendrier en 2025.

2024-11-16

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu:

QUE le conseil accepte l'offre de l'imprimerie « Éditions l'Exode » pour la production de son calendrier couleur municipal 2025 dont la thématique est le 150<sup>e</sup> de l'Église de Saint-Narcisse, et ce, pour un montant de 2 813.50 \$ livraison incluse, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

## **21. Nouvel horaire du bureau municipal**

CONSIDÉRANT l'intérêt des citoyens pour avoir accès aux services municipaux avant ou après leur horaire de travail;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite offrir le meilleur service possible aux citoyens en prolongeant les heures d'ouverture le lundi, mardi et mercredi;

CONSIDÉRANT qu'en prolongeant les heures d'ouverture, il est nécessaire de réaménager les heures de travail des employés administratifs;

CONSIDÉRANT que le conseil est sensible à la conciliation travail-famille;

CONSIDÉRANT le peu d'achalandage constaté au bureau municipal le vendredi.

2024-11-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

QUE l'horaire du bureau municipal soit, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

- Lundi, mardi, mercredi : 7 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- Jeudi : 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Vendredi : FERMÉ

Adoptée à l'unanimité.

## **22. Reconnaissance officielle des bibliothèques publiques**

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement.

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est au cœur de la vie des gens. Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

CONSIDÉRANT que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

2024-11-18

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu:

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Narcisse reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité.

**23. Avis de motion – Règlement 2024-11-602 – Régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse**

AVIS DE MOTION

Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion de la présentation du Règlement 2024-11-602 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse rendu obligatoire par suite de l'adoption du projet de Loi no 57 en juin 2024, qui stipule qu'à partir du 6 décembre 2024, toutes les municipalités doivent avoir un règlement en ce sens.

Une copie du projet de Règlement 2024-11-602 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

**24. Adoption de la « Politique de confidentialité 2024 »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRO c. A -2.1;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité.

2024-11-19

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu:

QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, le conseil adopte la « Politique de confidentialité 2024 ».

Adoptée à l'unanimité.

**25. Varia**

**26. Deuxième période de questions**

La période de questions débute à 20 h 17 et se termine à 20 h 26

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

**27. Clôture de l'assemblée**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-11-20

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

Madame Johanne Ringuette,  
Directrice générale adjointe et  
Greffière-trésorière adjointe

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire et  
Président d'assemblée